

DELIBERATION N° 2018/076

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif au balayage et nettoyage des routes de la Ville de Dumbéa, pour l'année 2019, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 février 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/11 du 5 février 2018,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 14 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché relatif au balayage et nettoyage des routes de la Ville de Dumbéa pour l'année 2019, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée comme ce qui suit :

- Minimum : 12 000 000 F TTC                      Maximum : 36 000 000 F TTC

Elle sera imputable au budget de fonctionnement de la Ville, chapitre 011 « charges à caractère général », sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 FEVRIER 2018

**Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération**  
**A Dumbéa, le - 6 MAR 2018**  
**Le Maire,**  
**Georges Naturel**



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 FEVRIER 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1